

L'EXPERTISE DE NÉVA AU SERVICE D'UNE DÉMARCHE CRÉDIT IMPÔT RECHERCHE SÉCURISÉE

Depuis 22 ans, les équipes de **NÉVA** proposent leur expertise pluridisciplinaire pour accompagner les PME dans leurs démarches d'obtention du Crédit impôt recherche (CIR), du Crédit impôt innovation (CII) et du statut Jeune entreprise innovante (JEI). Entretien avec Larry Perlade, Directeur associé et fondateur du cabinet NÉVA.



Larry Perlade

Votre savoir-faire en matière de CIR est avéré. Quels sont vos points forts ?

Plus ancien cabinet expert du domaine avec 10 collaborateurs spécialisés, NÉVA est reconnu pour son agilité, sa réactivité et son adaptabilité à des contextes variés, imposés par les exigences de l'administration. Notre métier nécessite une grande pluridisciplinarité, la mise en œuvre du CIR faisant appel à des compétences très larges, scientifiques, juridiques, fiscales, comptables, et sociales, autant qu'à une grande connaissance des rouages administratifs. Notre équipe, uniquement constituée de consultants et d'avocats très expérimentés, accompagne nos clients sur l'ensemble de ces questions, dès l'engagement de nos missions. Raison pour laquelle depuis 22 ans, nous avons obtenu la validation de tous les CIR déclarés par nos clients. Nous sommes très actifs dans la phase aval de nos missions, lors de la défense des dossiers CIR devant l'administration fiscale, le ministère de la Recherche et les tribunaux administratifs. Forts de notre

expertise, nous avons obtenu des jurisprudences importantes, au bénéfice de tous.

Vous militez pour une simplification des démarches CIR-CII, suite à la création du nouveau ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Quels en sont les enjeux principaux ?

Le dossier justificatif relatif à un CIR et celui relatif à un CII sont en effet aujourd'hui expertisés, même s'ils concernent un même projet, par deux administrations différentes (le ministère de la Recherche d'une part, la DIRECCTE d'autre part)... alors qu'il s'agit d'un seul et même dispositif fiscal ! Une expertise unique des dossiers permettrait un gain de temps en matière de versement des CIR-CII, souvent synonyme de survie pour bien des start-up et PME... et éviterait que les deux experts rendent des avis contradictoires, comme nous l'observons parfois !

DEPUIS 22 ANS, NOUS AVONS OBTENU LA VALIDATION DE TOUS LES CIR DÉCLARÉS PAR NOS CLIENTS.

Vous mettez en garde contre l'automatisation du calcul du CIR via des logiciels spécialisés apparaissant sur le marché. Quels en sont les risques ?

Ces logiciels d'automatisation des calculs sont à mon sens un leurre. Mathématiquement le calcul lui-même est fort simple ; ce qui est extrêmement compliqué en revanche et qui évolue avec chaque nouvelle loi de finance, c'est le re-calcul des charges sociales (certaines étant éligibles, d'autres pas) et la prise en compte des multiples exceptions, cas particuliers, plafonds et règles fiscales

spécifiques, relevant véritablement de l'expertise comptable. Mais certains logiciels vont plus loin et prétendent automatiser également l'élaboration des dossiers scientifiques justificatifs ! C'est évidemment faux, mais aussi dangereux : la remise en cause du CIR par l'administration fiscale a souvent des conséquences graves pour les PME qui se voient dans l'incapacité de rembourser des sommes déjà réinvesties.

Par ailleurs, comment accompagnez-vous les start-ups et jeunes PME sur l'obtention du statut de JEI ?

Le statut JEI comporte un volet fiscal (exonération partielle et plafonnée d'impôt sur les sociétés) et un volet social (exonération partielle de charges sociales patronales) : la clé du succès est d'impliquer dès le lancement de nos missions, pour chacun de ces deux volets, des avocats spécialisés (avocats fiscalistes d'une part, avocats

en droit social d'autre part) aux côtés de nos consultants scientifiques. C'est la garantie de dossiers solides qui minimisent les risques de rejet des trois administrations concernées, le ministère des Finances, le ministère de la Recherche et l'URSSAF. ■